



## RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



### APPEL A PROJETS POUR LES ACTIONS 2015 FINANCÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU REAAP 77 (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

#### Les textes de référence

- Note d'information relative aux modalités de financement des Réaap en 2010 : *Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville*
- Lettre circulaire 2009-077, du 13 mai 2009, relative à la mission : *Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants inscrites dans la Cog État/Cnaf 2009-2012*
- Décret 2010-1308 du 02 novembre 2010, relatif à la création du Comité National de Soutien à la Parentalité

La politique d'appui à la parentalité menée, depuis plusieurs années, par la branche famille et réaffirmée au travers de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017, signée avec l'Etat, vise à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales.

Les actions diversifiées de la branche famille s'appuient sur une définition partagée de la parentalité, à savoir "*un ensemble de savoir être et de savoir-faire qui se décline au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant, mais aussi en autorité, en exigence et en continuité*",

#### Les diverses modalités d'intervention de la branche famille visent à répondre à une pluralité de situations :

1. Apporter un appui aux parents par la création et le renforcement des liens sociaux dans le cadre du **réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents**,
2. Prévenir la rupture du lien familial et favoriser la construction d'accords dans l'intérêt de l'enfant grâce à la **médiation familiale**,
3. Favoriser la qualité du lien d'attachement parent-enfant en s'appuyant sur les **lieux d'accueil enfant-parent**,
4. Renforcer le lien entre familles et école en contribuant au financement des **contrats locaux d'accompagnement à la scolarité**.

#### I. L'objet du présent appel à projet porte sur le premier axe : le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap)

En élevant leurs enfants, les parents développent des compétences. Ils connaissent aussi un jour ou l'autre des doutes.

Les actions du Réaap visent à les conforter dans leur rôle, à travers le dialogue et l'échange, et à leur redonner confiance dans leur capacité éducative (capacité à instaurer des limites, exercice de l'autorité parentale, transmission de valeurs, connaissance des droits et des devoirs).

**La Caf apportera son concours financier aux initiatives qui s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et à leur redonner confiance.**

Les Réaap s'appuient sur les savoir-faire des parents et surtout sur leurs capacités à s'entraider. Ils valorisent leurs rôles et leurs compétences de premiers éducateurs de leurs enfants.

## **II. Les domaines d'intervention**

Les actions financées devront concerner, soit les moments clé du développement des enfants, soit les moments où l'exercice de la parentalité peut être fragilisé.

- En toute hypothèse, les parents concernés doivent participer, spontanément, volontairement, aux rencontres organisées et centrées sur leur rôle de parents :
  - Devenir et être parent,
  - Les besoins de l'enfant,
  - Les relations parent- enfant et l'éducation dans le milieu familial (question relative à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie),
  - La fixation de repères et de limites,
  - Les changements familiaux (rupture conjugale, famille recomposée, etc.),
  - La facilitation des relations famille- école,
  - La coéducation,
  - La santé,
  - La sexualité,
  - Les étapes clés du développement de l'enfant (scolarisation, adolescence, etc.)
  - Les conduites à risques,
  - Etc.
- Les actions éligibles devront inclure une dimension collective.
- Les initiatives, favorisant la mise en réseau de parents et de professionnels, seront, également, prises en considération pour les financements.

### **Dès lors, les actions financées dans ce cadre devront :**

- S'adresser à l'ensemble des parents,
- Favoriser les conditions de l'échange entre les parents et entre les parents et les professionnels,
- Permettre d'accompagner les parents et de les conforter dans leur rôle parental à des moments clés de leur parcours familial,
- Viser à créer ou à renouer des liens et à permettre à nouveau le dialogue entre les parents et leurs enfants,
- Favoriser la mise en présence des parents pour confronter et mutualiser leurs expériences,
- Viser à ce que les parents trouvent, eux-mêmes, les ressources et leurs propres solutions à leur questionnement grâce à leurs échanges ou à leur soutien réciproque.

### **Sont exclus de l'appel à projet :**

- Les actions relatives au conseil conjugal, à la médiation familiale, au contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) et les points info famille (PIF).
- L'appel à projet ne porte pas sur des actions d'animation dont l'objectif est de proposer, uniquement, des activités à visée ludique, culturelle ou sportive.

### **Zone géographique visée :**

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Seine-et-Marne pour des actions se déroulant en Seine-et-Marne. Toutefois, une attention particulière sera portée au développement de projets sur des territoires ruraux peu pourvus en services et équipements aux familles ainsi qu'aux petites associations créées par des parents.

### **III. Les modalités de financement**

Les actions financées devront bénéficier d'un plurifinancement. Elles devront, spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale, sans pouvoir être, à ce titre, éligible à de multifinancements Caf77 (exemples : Prestation de Service ALSH, CLAS, Animation collective famille des centres sociaux, médiation familiale, aides financières vacances loisirs, etc.).

Le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, concernant ce dispositif, n'a pas vocation à devenir pérenne et sera attribué sous réserve de la signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion entre la Cnaf et la Caf 77 et du vote des budgets 2015 de la Cnaf et de la Caf 77 et de leur validation par les autorités de tutelle. L'association éligible devra s'engager à respecter la charte des REAAP et adhérer au réseau.

### **IV. Les modalités de l'intervention**

Tout porteur de projet, souhaitant le concours financier de la Caf, devra adresser son dossier sur support papier et par mail auprès de la Caf 77, avant le **02 février 2015**, aux adresses suivantes :

#### **Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

Monsieur le Directeur  
A l'attention de Madame Sabine LAVOUÉ  
21-23 avenue du Général Leclerc  
77000 Melun

[parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.cafmelun@caf.cnafmail.fr)

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- 1 lettre de demande de subvention Réaaap au titre de l'année 2015,
- 1 RIB ou RIP,
- le dossier Cerfa 2015, dûment complété, comportant :
  - 1) l'exposé détaillé de l'action à venir (synthétisé en page 3-1 « description de l'action »),
  - 2) le bilan et l'évaluation de l'action menée 2013 (synthétisé en page 6-2 « bilan qualitatif de l'action »),
  - 3) le budget prévisionnel 2015, signé par la personne habilitée à le faire et équilibré (total des charges = total des produits),
  - 4) le compte de résultat 2014,
  - 5) le questionnaire Caf, dûment complété.

La signature des budgets doit être apposée au bas du tableau et sur la même page

**Toute demande ne comportant pas l'ensemble de ces éléments ne sera pas étudiée.**

Joindre, également, **tous documents utiles** (plaquettes, affiches, comptes rendus, analyse de questionnaires adressés aux parents ou aux partenaires, etc.) permettant une meilleure lisibilité de l'action et de ses résultats.